

Communiqués de presse

11 septembre 2018 – [Invitation presse] Colloque AvoSial le 13/09 à Lyon : Le New Deal social

11 octobre 2018 – Licenciement : les barèmes d'indemnisation sont bien conformes au droit selon le Conseil de Prud'hommes du Mans

18 octobre 2018 – Les ordonnances Macron, un an après : qu'en disent les avocats d'entreprise ?

13 novembre 2018 – [Invitation presse] Colloque AvoSial le 20/11 à Paris : Les ordonnances Macron, un an après

20 décembre 2018 - Barèmes prud'homaux : la décision du CPH de Troyes est juridiquement difficile à défendre

Événements à venir

18 janvier 2019 de 11h à 13h à Lyon
Réunion du groupe Auvergne Rhône-Alpes (*ordre du jour à venir*)

28 janvier 2019 de 9h à 13h à Paris
Colloque exceptionnel sur le droit administratif du travail à la Maison du Barreau

13 mars 2019 à 18h30 à Paris
Assemblée générale ordinaire d'AvoSial

A la Une !

Les barèmes prud'homaux, un an après : quel bilan ? L'avis de Pierre Brégou

Se former pour accompagner la transformation vers un droit négocié
AvoSial se mobilise face aux réformes sociales à venir

Colloque annuel *Les ordonnances Macron, un an après* : les points à retenir

Retour en images sur notre voyage annuel à Athènes !

AvoNews

La lettre
d'Avosial

Janvier 2019

Chers amis,

Au nom du Bureau d'AvoSial, nous vous souhaitons à tous une belle et heureuse année 2019, pleine de projets et de réussite, à titre personnel et professionnel.

2018 aura été l'année de la mise en œuvre des CSE et les avocats ont pris toute leur part dans la mise en œuvre de cette réforme fondamentale que nous avons appelée de nos vœux.

2019 sera pour nous l'année du dialogue social. La primauté de l'accord d'entreprise, aboutissement de plusieurs réformes du Code du travail, révolutionne notre droit dans toutes les entreprises et pas seulement les plus grandes. C'est un champ d'action considérable qui s'ouvre à nous si nous savons le saisir et démontrer notre expertise.

AvoSial saura comme toujours vous accompagner dans cette mutation. Nous vous avons déjà proposé une formation aux techniques de négociation délivrée par la Société MERCATES. Plus de 6 sessions seront organisées à Paris et à Lyon durant le 1^{er} semestre 2019.

Nous allons annoncer en mars prochain un partenariat spécifique AvoSial/Sciences Po qui vous permettra durant 6 jours d'approfondir vos connaissances en stratégies syndicales, droit de la négociation collective, art de la négociation et art de la rédaction. La première session devrait débuter en mai 2019.

Nous devons parallèlement poursuivre notre réflexion sur les mutations de notre profession, tant en conseil qu'en contentieux, comme nous l'avons fait en mars dernier lors de notre Assemblée générale. Nous restons à votre écoute sur tous ces sujets car c'est collectivement que nous pourrons faire face aux défis des professions devenues de facto concurrentes.

Belle année 2019 à tous mais également à AvoSial qui fêtera en septembre prochain ses 15 ans.

Très fraternellement,

Nicolas de SEVIN
Président

Marie-Hélène BENSADOUN
Vice-présidente

Danièle CHANAL
Vice-présidente



Bienvenue aux nouveaux adhérents

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de Septembre 2018.

- Madame Claire ABATE, AC Legal Avocat, Paris
- Madame Florence ACHACHE, VALLUET ACHACHE & Associés, Paris
- Monsieur Jean-Michel AGERON, ELLIPSE Avocats, Lyon
- Madame Sadame AHADZIE*, Cabinet AHADZIE, Paris
- Monsieur François ALAMBRET, BRYAN CAVE LEIGHTON PAISNER (France) LLP, Paris
- Madame Laure ALVINERIE, GALLIZIA DUMOULIN ALVINERIE, Grenoble
- Madame Gwenaëlle ARTUR*, ASTON, Paris
- Madame Déborah ATTALI, EVERSHEDES SUTHERLAND, Paris
- Madame Uwe AUGUSTIN, SCP WENNER, Paris
- Madame Sophie BEAUVOIS, Perpignan
- Monsieur Pierrick BÊCHE, Cabinet DUPARC, Dijon
- Monsieur Dominique BESSE, B2B Avocats, Albi
- Madame Anne BOILEAU*, Avocat honoraire, Paris
- Madame Raphaëlle BUSSE, AXTEN Avocats Associés, Aix-en-Provence
- Madame Salomé CASSUTO, Cabinet CASSUTO, Aix-en-Provence
- Madame Julie CAUSSADE*, DENTONS EUROPE AARPI, Paris
- Madame Delphine CAZENAVE, VALLUET ACHACHE & Associés, Paris
- Madame Stéphanie CHEDEVILLE, Cabinet CHEDEVILLE Avocats, Paris
- Monsieur Régis CUSINBERCHE*, Paris
- Madame Hélène DAHER, ORRICK RAMBAUD MARTEL, Paris
- Madame Gabrielle DAMIOLI, BOURDON Avocats, Paris
- Madame Chrystelle DESCHAMPS, COBLENCÉ & Associés, Paris
- Madame Pascale ERNST, PER Avocat, Paris
- Madame Angélique EYRIGNOUX, BRL Avocats, Paris
- Monsieur Alexandre FAVARO, Cabinet FAVARO Avocats, Marseille
- Madame Nathalie GUEZET, ALLTID Avocats, Lyon
- Madame Carole HELMER, VALLUET ACHACHE & Associés, Paris
- Madame Christine HILLIG-POUDEVIGNE, MBA Société d'Avocats, Paris
- Madame Joséphine IMBERT, ASCENT Avocats, Paris
- Madame Véronique LAVALLART*, BARTHÉLÉMY Avocats, Paris
- Monsieur Loïc LE BERRE, REQUET CHABANEL, Lyon
- Madame Valérie LE BRAS, SOULIÉ & COSTE-FLORET, Paris
- Madame Emmanuelle LEVET, Cabinet PRK & Associés, Paris
- Madame Blandine LUNDY WEERDMEESTER, Selarl Blandine Lundy Weerdmeester Avocat, Paris
- Madame Sarah MACHRHOUL-LHOTELLIER, VIVIEN & Associés, Paris
- Monsieur Alexandre MARCON, Cabinet RENAUD, Lyon
- Madame Carole MAUCCI, GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI, Paris
- Monsieur François MILLET*, NEO Avocats, Paris
- Madame Samia MSADAK, FLICHY GRANGÉ Avocats, Paris
- Monsieur Frédéric NAQUET, Paris
- Monsieur Xavier ONRAED*, ACTHEMIS, Caen

- Monsieur Jérémie PAUBEL*, BAKER & MCKENZIE, Paris
- Madame Anne-Sophie RIAUD, LENNOX Avocats, Paris
- Madame Daphné ROUCHAUD, EBL LEXINGTON Avocats, Paris
- Madame Christine RUAULT, Paris
- Madame Virginie SÉQUIER, CMS FRANCIS LEFEBVRE Avocats, Hauts-de-Seine
- Monsieur Bertrand THIBAUT, SCOTTO & Associés, Paris
- Mademoiselle Stéphanie ZURAWSKI, GUILLEMIN FLICHY, Paris

*Ré-adhérents

>>> AvoSial a franchi le cap des 470 adhérents ! <<<

Le premier syndicat des avocats d'entreprise en droit social poursuit son développement.
Merci pour votre confiance.



Les barèmes prud'homaux, un an après : quel bilan ? L'avis de Pierre Brégou, conseiller prud'homal et membre du Bureau d'AvoSial



Pierre Brégou, Caravage avocats
Conseiller prud'homal

Avant les ordonnances Macron, les indemnités dues aux salariés en cas de licenciement étaient régies par la loi du 13 juillet 1973. Des barèmes d'indemnités prud'homales existaient déjà en vertu de cette loi, sans aucune obligation pour les juges de s'y référer. Les prud'hommes pouvaient fixer des indemnités allant de 6 à 24 mois de salaires. Résultat, « *l'incertitude financière était forte pour l'employeur* », explique Pierre Brégou (Caravage Avocats).

La récente réforme du Code du travail a instauré un barème obligatoire : le juge prud'homal doit désormais respecter des planchers et des plafonds lorsqu'il fixe le montant des indemnités à verser à un salarié pour un licenciement jugé sans cause. *Les barèmes permettent d'avoir une idée plus précise du risque prud'homal. La négociation est ainsi facilitée. Le risque étant connu, les parties sont plus enclines à s'asseoir autour de la table pour discuter d'un accord* » déclare Pierre Brégou.

À l'heure où la « prédictivité » fait son entrée dans les tribunaux, force est de constater que la conjugaison entre des indemnités de base revalorisées et des indemnités prud'homales plus encadrées confère une meilleure lisibilité aux relations de travail.

Précision importante : par exception, aucune limite ne s'applique aux prud'hommes dès lors que le juge constate que le licenciement est nul à la suite d'un harcèlement, d'une discrimination ou d'une atteinte aux libertés fondamentales du salarié. Dans ces cas, les prud'hommes sont libres de fixer le montant des indemnités, sans plancher ni plafond. Il en est de même en cas de violation des règles applicables aux droits de la femme enceinte et aux accidents du travail ou maladies professionnelles.



Les litiges aux prud'hommes en forte baisse

En introduisant des barèmes prud'homaux obligatoires, l'objectif était clair : réduire le contentieux prud'homal. Il est vrai que « depuis l'entrée en vigueur de la barémisation, les affaires aux prud'hommes ont fortement diminué. En 2017, elles avaient chuté de 15% même si la réforme n'a pris effet qu'en fin d'année. En 2018, la baisse frôle les 50% dans certains conseils », remarque Pierre Brégou.

Une analyse approfondie permet de constater que ce sont principalement les salariés de faible ancienneté qui renoncent au contentieux à l'égard d'un licenciement qu'ils considèrent comme injustifié (la perspective de gain pour un salarié ayant 2 ans d'ancienneté étant désormais plafonnée à 3,5 mois). Les collaborateurs disposant d'une plus forte ancienneté et qui craignent que leur employabilité, dégradée par l'effet du temps, ne leur permette pas un retour serein au marché du travail, continuent quant à eux de saisir la juridiction prud'homale pour faire valoir leurs droits et tenter d'obtenir une indemnisation conséquente.

Pour Pierre Brégou, la baisse du contentieux prud'homal impliquera probablement, à terme, la disparition des conseils de prud'hommes en tant que tels. « Les tribunaux de sécurité sociale (TASS) sont supprimés au 1^{er} janvier 2019 pour intégrer la section sociale du TGI. Nous pouvons parfaitement imaginer qu'à la fin des mandats prud'homaux actuels, les contentieux individuels du travail intègrent eux aussi la section sociale du TGI avec une composition tripartite : un salarié, un employeur et un magistrat professionnel. La réforme de la procédure prud'homale peut nous inciter à y croire ».



Le Premier ministre Edouard Philippe et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, lors d'une conférence de presse présentant les ordonnances réformant le Code du travail, jeudi 31 août à Paris. (ALAIN JOCARD / AFP)

Les barèmes prud'homaux contestés

Directe ou indirecte, deux formes de contestation se distinguent.

De manière indirecte, certains avocats, sans contester le barème en lui-même, tentent de s'en extraire à travers des demandes de dommages et intérêts pour brutalité du licenciement ou violation de l'obligation de sécurité. Constat qui ressort clairement de l'enquête réalisée par AvoSial auprès de ses adhérents. Selon les résultats de l'étude, 51,38% des avocats d'entreprises ont remarqué une augmentation des contentieux portant sur la nullité afin de s'extraire du barème.

De manière plus directe, à travers l'argumentaire du Syndicat des Avocats de France qui remet en cause la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homaux accusés de porter atteinte aux droits des salariés tout en violant les textes internationaux que la France s'est engagée à respecter. Au cœur de cet argumentaire, l'invocation de l'article 10 de la Convention OIT n° 158 sur le licenciement et de l'article 24 de la Charte Sociale Européenne.

Pour contrer l'inconventionnalité des barèmes prud'homaux, AvoSial s'est mobilisé.

Pour contrer l'inconventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homales, AvoSial s'est mobilisé. Faisant appel à l'expertise de François Pinatel (Avocat aux Conseils), du Professeur Françoise Favennec-Héry et d'Olivier Dutheillet de Lamothe, le Bureau a élaboré un contre-argumentaire abondamment développé pour démontrer la conventionnalité des barèmes. AvoNews avait consacré un article du numéro de juillet à ce sujet.

Le 26 septembre dernier, le Conseil de prud'hommes du Mans a jugé que le barème prud'homal était bien conforme à la convention OIT n°158 et à la Charte Sociale Européenne du 3 mai 1996. Un appel a été interjeté et devrait intervenir dans les prochains mois.

En revanche, au jour des présentes, trois conseils de prud'hommes ont jugé le contraire : le 13 décembre dernier, le Conseil de prud'hommes de Troyes a jugé l'Inconventionnalité du barème et a fixé la créance salariale pour licenciement sans cause à 9 mois de salaire (pour moins de 3 ans d'ancienneté complètes), mais il est vrai dans un dossier où l'employeur était en liquidation judiciaire et le mandataire liquidateur absent et non représenté en bureau de jugement, suivi le 19 décembre par le Conseil de prud'hommes d'Amiens (requalification de CDD en un CDI, condamnation à 1 mois et demi de salaire au lieu d'un ½ mois selon le plafond) et puis enfin le 21 décembre par le Conseil de prud'hommes de Lyon (aussi une requalification de CDD en un CDI et une condamnation à 3 mois de salaire) : affaires à suivre devant les cours d'appel avec, possiblement, la présence du Ministère public.

Ces trois condamnations ne doivent pas cacher l'immense majorité des décisions qui n'ont pas remis en cause le barème.

Toutefois, et pour relativiser en restant vigilant, comme les trains qui arrivent à l'heure sans émouvoir ou intéresser l'opinion publique, ces trois condamnations ne doivent pas cacher l'immense majorité des décisions qui n'ont pas remis en cause le barème, ne serait-ce qu'en jugeant le licenciement comme ayant une cause réelle et sérieuse.

Merci d'informer Pierre Brégou et Amélie d'Heilly (pbregou@caravage-avocats.com ; a.dheilly@5qbavocats.com ; cc sylvie.dore@avosial.fr) des dossiers et décisions mettant en cause la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale.



**Se former pour accompagner
la transformation vers un droit négocié**



Les ordonnances Macron ont placé la **négociation collective toujours plus au cœur du métier d'avocat d'entreprise**. C'est pourquoi dès le début de l'année 2019, AvoSial proposera à ses adhérents une **formation aux techniques et aux tactiques de la négociation collective**.

Afin de garantir une formation solide et concrète à la négociation, le Bureau a auditionné un certain nombre de cabinets spécialisés dans la négociation sociale. Un consensus s'est très vite dégagé en faveur de Mercatès Consulting, cabinet de conseil et de formation spécialisé dans la négociation professionnelle sociale.

À la rentrée, Stéphane Bloch (Flichy Grangé Avocats) et Marie-Hélène Cohen (NATAF FAJGENBAUM & Associés) ont évalué la solidité de la formation. Ils reviennent sur leur expérience pour AvoNews.

« La formation se déroule sur deux jours. Le premier est consacré à l'apprentissage des techniques et des tactiques de négociation. Axé sur la pratique, le second mêle jeux de rôles ou encore exercices filmés, etc. » *Les deux modules sont extrêmement complémentaires* » déclare Stéphane

*Il existe très peu
de formations à
la négociation
collective.*

Bloch. « *Je n'ai pu comprendre certaines techniques de négociation qu'au moment où j'ai dû les mettre en œuvre* » confirme Marie-Hélène Cohen.

Il existe très peu de formations à la négociation collective. L'objectif d'AvoSial est de permettre à ses adhérents de développer une offre de services toujours plus complète afin de répondre au mieux aux besoins de leurs clients. Cette compétence de négociateur complète le métier d'avocat d'entreprise et lui offre de nombreuses perspectives.

À vos agendas !

Les prochaines sessions de formation, à raison de 8 à 10 participants par session, se dérouleront :

- Les 18 & 19 janvier à Paris
- Les 15 & 16 février à Paris
- Les 15 & 16 mars à Paris
- Les 29 & 30 mars à **Lyon**
- Les 5 & 6 avril à Paris
- Les 12 & 13 avril à Paris

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter Sylvie Doré (sylvie.dore@avosial.fr).



AvoSial se mobilise face aux réformes sociales à venir : 3 questions à Nicolas de Sevin

Face à l'agenda social dense imposé par le gouvernement, AvoSial a entamé une réflexion en profondeur sur les axes de travail pour l'année 2019 et les commissions à réactiver au vu de l'actualité législative. Le point en trois questions à Nicolas de Sevin.

AvoNews : Quels seront les prochains axes de travail d'AvoSial en 2019 ?

Nicolas de Sevin : Ces derniers mois ont marqué le premier anniversaire de l'entrée en vigueur des ordonnances. Une nouvelle séquence s'ouvre. Lors de la réunion du Bureau le 7 novembre, nous avons présenté trois axes privilégiés, qui restent à préciser : en premier lieu, même si les ordonnances Macron représentent une belle avancée pour le droit du travail, il faut maintenant identifier ce qui reste encore à faire. C'est tout l'objet de la sollicitation que nous avons lancée à l'ensemble des adhérents le 26 octobre dernier. En deuxième lieu, nous devons en 2019 accompagner la transformation du droit du travail vers un droit négocié ; de là découle la formation de nos adhérents à la négociation collective par le cabinet Mercatès Consulting, que nous mettons en place à l'heure actuelle. En découle également la formation avec Sciences Po Executives sur laquelle nous travaillons depuis plus d'un an. Enfin, le troisième axe porte sur l'étude et les conséquences juridiques des nouvelles formes de travail suscitées par les évolutions de l'économie.



Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial

AvoNews : Etant donné les lois passées (Avenir professionnel) ou à venir (loi Pacte), préparez-vous de nouvelles actions pour défendre vos intérêts auprès des pouvoirs publics ?

N. de S. : Notre premier objectif reste l'allégement du droit du travail et la nécessité de donner plus de souffle aux entreprises que nous conseillons et défendons au quotidien. L'intensité de l'actualité législative nous a conduits à réactiver un certain nombre de commissions thématiques pour travailler à formuler de nouvelles propositions porteuses. La commission « **Assurance chômage & Retraite** » s'est réunie le 7, puis le 18 décembre. Animée par Stéphane Bloch et Xavier de Jerphanion, elle réunit 12 adhérents à l'heure actuelle. La commission « **Experts d'IRP** » vient d'être réactivée par Frédéric-Guillaume Laprevote, Philippe Thomas et François Vergne. Dans le cadre des expertises, ils aborderont à la fois les honoraires des experts, le contrôle de la Direccte, le recours

« Notre premier objectif reste l'allégement du droit du travail », affirme Nicolas de Sevin

à la contre-expertise, la contestation judiciaire, l'assistance de l'employeur par son avocat dans un tel cas et l'actualité jurisprudentielle. Enfin, la commission « **Pénibilité, inaptitude et santé au travail** » animée par Constance Amedegnato et Elisabeth Laherre a établi un contact avec Madame la députée Charlotte Lecocq, qui a remis un rapport au Premier Ministre sur ce thème le 28 août dernier. D'autres commissions, notamment pour la loi **Avenir professionnel** et les **barèmes prud'homaux**, sont en cours de réactivation.

AvoNews : L'année 2019 commence donc sur un nouveau départ. Un mot de bilan pour 2018 ?

Je tiens à remercier le Bureau et l'ensemble des adhérents pour tout le travail fourni au fil des mois, et pour la mobilisation supplémentaire de cette fin d'année. Ces efforts, malgré notre intense activité professionnelle, sont stratégiques. Ils nous permettent de faire vivre notre syndicat et de faire entendre nos idées au quotidien dans le débat public. De belles perspectives s'ouvrent devant nous avec plus de 470 adhérents !



Colloque annuel *Les Ordonnances Macron, un an après* Les points à retenir



Pierre-André Imbert, conseiller social auprès du Président de la République, introduit le colloque

Au sein des cabinets, l'actualité est à la mise en place progressive des Conseils économiques et sociaux, ou encore aux restructurations : des mesures issues des ordonnances Macron. Un an après leur entrée en vigueur, AvoSial a réuni le 20 novembre à la Maison du Barreau professionnels du droit, élèves avocats, représentants de l'administration et journalistes pour un colloque très attendu. Bilan : 266 participants ont assisté au colloque, dont 157 adhérents d'AvoSial. Un véritable succès du point de vue de l'affluence à cet événement d'envergure.

Succès dans l'approche adoptée également, « *très pragmatique, concrète* » comme l'annonçait d'emblée Nicolas de Sevin en introduisant le colloque. Cet angle a permis à chacun d'avoir en main les clés de l'application des ordonnances sur les



Danièle Chanal (à gauche) et Marie-Hélène Bensadoun (à droite), vice-présidentes d'AvoSial

thèmes de la nouvelle négociation collective, du CSE et de l'ordonnance sécurisation qui ont été passés au crible de l'application sur le terrain.

Un point à retenir ?

Pierre-André Imbert a rappelé à l'ouverture du colloque le succès des accords de performance collective, pourtant complexes juridiquement. Une cinquantaine d'entre eux environ ont déjà été passés. Il s'agit d'une transformation fondamentale du droit du travail, à laquelle AvoSial souscrit depuis l'origine : accompagner la mutation du droit du travail vers un droit négocié, au cœur des ordonnances.



C'est devant une salle comble que les intervenants se sont succédés au long de la matinée



Retour en images sur notre voyage annuel à Athènes !





Amélie d'Heilly

Cette année, trente-deux participants dont 24 adhérents ont pris part au voyage annuel organisé par AvoSial. Du jeudi 4 au dimanche 7 octobre dernier, les avocats d'entreprise ont pris l'avion direction la Grèce. Posant leurs valises à Athènes, ils ont également bénéficié d'une excursion en zodiacs sur l'île d'Egine. Amélie d'Heilly revient pour AvoNews sur ce voyage devenu un incontournable pour les adhérents d'AvoSial.

Gastronomie grecque, vin résiné, visite de l'Acropole à la nuit tombée, le voyage annuel était l'occasion pour les participants de se retrouver en dehors de leurs cabinets. Autre temps fort de cette escapade : une matinée de travail « dans les bureaux du cabinet Pistiolis – Triantafyllos & Associates, où notre confrère grec Tassos Triantafyllos nous a présenté les dernières réformes en matière de droit du travail. Le droit social grec se rapproche sensiblement du droit social français. Néanmoins, durement frappés par la crise économique, ils ont fait le choix d'assouplir certains aspects de leur droit du travail », précise Amélie d'Heilly.

Un moment privilégié pour se retrouver entre confrères et prendre le temps de discuter, loin des conversations toujours trop brèves du quotidien. « Ce voyage est vraiment fondamental pour la cohésion d'AvoSial », souligne Amélie d'Heilly.

Plus les années passent, plus les adhérents manifestent leur souhait de participer au voyage. AvoSial travaille actuellement sur la prochaine destination. Le prochain séjour se déroulera en octobre 2019 : à vos agendas !



Matinée de travail dans les bureaux du cabinet Pistiolis – Triantafyllos & Associates



Événements et ateliers pratiques

Passés

- **Mercredi 12 septembre 2018 à Paris** – *Sapin II / Transparency* (Co-animé par Danièle Chanal (AGUERA Avocats) et Claire Le Touzé (SIMMONS & SIMMONS))
- **Jeudi 13 septembre 2018 à Lyon** – **En présence de Claire Scotton, directrice de cabinet adjointe au Ministère du Travail**, le colloque organisé par le groupe ARA sur les *Ordonnances Macron : le New Deal Social* a réuni 103 participants : un vrai succès !
- **Jeudi 11 octobre 2018 à Paris** – Déjeuner-débat en partenariat avec l'ELA autour des *Impacts sociaux du Brexit pour nos clients* (Co-animé par Claire Le Touzé et Laurence Renard, du cabinet SIMMONS & SIMMONS)
- **Jeudi 18 octobre 2018 à Paris** - *Le détachement de salariés en France* (Co-animé par Edith Collomb-Lefèvre (AGUERA Avocats), Stéphanie Guedes Da Costa et Laurine Thiéry (du cabinet FLICHY GRANGÉ Avocats))
- **Jeudi 25 octobre 2018 à Paris** - *Les transferts de personnels entre secteur privé et secteur public* (Co-animé par Stéphane Bloch et Aurélie Cormier Le Goff, du cabinet FLICHY GRANGÉ Avocats)
- **Mercredi 7 novembre à Lyon** - *Les barèmes Macron à l'épreuve du feu judiciaire : Veillée d'armes*, Amélie d'Heilly (cabinet 5QB Avocats) et François Pinatel (Avocat aux Conseils)



Ordonnances Macron : le New Deal Social, colloque AvoSial à Lyon le 13 septembre



Atelier du 18 octobre sur le détachement de salariés en France



A venir

- **AURA (Auvergne Rhône Alpes)** – Le groupe Avosial Rhône Alpes se réunira le vendredi 18 janvier 2019 de 11 heures à 13 heures. L'ordre du jour sera communiqué ultérieurement. Il portera probablement sur l'activité législative fournie.
- **Colloque AvoSial le 28 janvier 2019 à Paris – Le droit administratif du travail** – Rendez-vous à la Maison du Barreau de Paris de 9h à 13h. **Inscription gratuite mais obligatoire** pour les adhérents. Nous vous espérons nombreux.
- **Assemblée générale ordinaire d'AvoSial** – Elle se tiendra le mercredi 13 mars 2019 à 18h30. Des précisions seront apportées ultérieurement aux adhérents.

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, merci de contacter Sylvie Doré :
sylvie.dore@avosial.fr



FOCUS – Partenariat avec l'ELA : Acte II autour du Brexit

La brûlante actualité concernant la sortie du Royaume-Uni de l'UE a fourni un sujet de choix au déjeuner organisé dans le cadre du partenariat entre AvoSial et l'Employment Lawyers Association, le 11 octobre dernier. Une cinquantaine de participants, adhérents d'AvoSial et avocats anglo-saxons, se retrouvaient dans les locaux parisiens de Simmons & Simmons ; le succès de ce deuxième événement a été salué par tous.



« Tout comme une douzaine d'adhérents s'étaient rendus à Londres en janvier pour la présentation de la réforme Macron, une dizaine d'associés de Simmons & Simmons ont cette fois traversé la Manche », décrit Claire Le Touzé, membre du Bureau d'AvoSial et responsable de l'événement.

Après un bref rappel sur l'historique et les enjeux du Brexit en droit du travail par cette dernière, Audrey Williams, avocate associée du siège londonien de Simmons & Simmons, a présenté dans sa langue natale à l'auditoire une vue d'ensemble détaillée de la situation au Royaume-Uni : problèmes de loi applicable, points de vigilance à retenir ou encore préparation à envisager du point de vue de la gestion des affaires. Laurence Renard, adhérente et avocate associée chez Simmons & Simmons, a présenté l'écho français de ces mutations. Le déjeuner s'est clôturé par

l'intervention remarquée de Ming Henderson, ancienne présidente du comité international de l'ELA, qui occupe désormais un poste à responsabilité au sein d'une entreprise : avant de recueillir les questions des auditeurs, celle-ci a notamment développé les problèmes réglementaires générés par le Brexit pour les banques et sociétés d'investissement.

« La qualité des débats et la maturité de problématique ont été soulignés »

« Les participants étaient ravis de cette rencontre très riche ; la qualité des débats et la maturité de problématique ont particulièrement été soulignées, de même que cette double vision, à la fois

anglaise et française, qui permet de croiser les regards sur un sujet stratégique. C'est tout l'objet du partenariat : élargir la vision d'AvoSial pour se projeter à l'international, et notamment Outre-Manche, sur des questions juridiques de fond ».



Communication media

Rendez-vous avec des journalistes, publication de communiqués de presse, réaction à l'actualité, AvoSial multiplie ses actions de communication avec les media pour diffuser largement nos idées et propositions et faire entendre la voix des avocats d'entreprise dans la sphère médiatique.



Nicolas de Sevin, Danièle Chanal et Marie-Hélène Bensadoun rencontrent plusieurs journalistes lors de déjeuners individuels pour faire connaître AvoSial et valoriser l'expertise de ses membres, notamment Delphine Iweins (Les Echos), Florence Mehrez (ActuEL-RH) ou encore Bénédicte Foucher (AEF Info), présidente de l'AJIS. Un rendez-vous est prévu le 17 Janvier avec Isabelle Chaillou, chef du service Economique de Franceinfo, et jeudi 24 janvier avec Caroline Pailliez, journaliste à Reuters.

Par ailleurs, un partenariat a été noué entre AvoSial et le magazine professionnel Chef d'entreprise pour la rédaction régulière d'articles.



Tous les communiqués de presse et les principales retombées sont accessibles sur notre site www.avosial.fr, mais aussi sur nos comptes [Twitter](#) et [LinkedIn](#).

Exprimez-vous !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Amélie d'HEILLY
a.dheilly@5qbavocats.com

Jean MARTINEZ
jean.martinez@cwassocies.com

Myrtille LAPUELLE
myrtillelapuelle@eversheds-sutherland.com



En bref



AvoSial a lancé sa page LinkedIn : *AvoSial - Syndicat des avocats d'entreprise en droit social* ! **Abonnez-vous pour connaître les dernières actualités du syndicat.**



Suivez-nous sur Twitter @AvoSial !



AvoSial

AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL

Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71